

# **REGLEMENT**

## **Association « Les challengers de Mondeville »**

### **I. L'association**

L'association « Les challengers de Mondeville » est une association à but non lucratif. Notre association est enregistrée au registre des associations ainsi qu'à la préfecture sous la référence W142017700 dont les données sont consultables en ligne.  
Catégorie juridique : 9220 Association déclarée

### **II. But de l'association**

L'association a été créée afin de permettre à tous les cavaliers du centre équestre de Mondeville (compétiteurs ou non) d'obtenir des fonds à travers la mise en place d'animations.

### **III. Qui peut adhérer**

Tous les licenciés du centre équestre de Mondeville peuvent adhérer à l'association.

### **IV. Adhésion**

- Coût : 25€ par an (puis 20€ à partir du 1er janvier)
- Période de référence : du 1 septembre au 31 août de chaque année (ou du 1er janvier au 31 août de chaque année)
- Pour adhérer : rendez-vous sur « Helloasso.com » ou directement au Club auprès des membres de l'association en charge des adhésions. Pour toutes demandes, vous pouvez nous contacter avec les coordonnées mentionnées ci-dessous.

### **V. Contact/Permanence**

- Contact : Présidente de l'association 2024-2025 : Emilie Lagarde
- Mail de contact : [contact.lcm14@gmail.com](mailto:contact.lcm14@gmail.com)
- Téléphone : 06 16 90 59 23
- Permanence : Les horaires de présence au club peuvent changer d'une année sur l'autre, en fonction des horaires de cours prévus par le Club. Année 2024-2025 : Mercredi 17h30-18h30, Jeudi 18h-20h

### **VI. Bénéfices pour les adhérents**

- Réduction sur les animations organisées par l'association (Uniquement celles de l'association, Les animations proposées par le club ne sont pas concernées)
- Tarif préférentiel pur les membres lors des buvettes de l'assoc
- Répartition des gains en cagnotte

## **REGLEMENT**

### **Association « Les challengers de Mondeville »**

#### **VII. Conditions / répartitions**

Les cavaliers du club ont la responsabilité tous ensemble de mener à bien ces actions tout au long de l'année. Afin de bénéficier de la cagnotte, il convient de participer activement à la vie de l'association et plus particulièrement aux actions mises en place. Les adhérents peuvent bénéficier de la cagnotte de l'action en cours à condition d'y avoir participé en tant que bénévole – la répartition des gains sera au prorata de l'implication sur chaque événement

#### **VIII. Les animations**

Durant l'année, plusieurs animations sont proposées, comme par exemple :

- Photos souvenirs – lors de concours et/ou de baptêmes
- Shooting Photo (2 fois par an)
- Vente de gâteaux à chaque concours interne et buvettes occasionnelles
- Tombola (2 fois par an)

Cette liste est non exhaustive et peut-être modifiée en fonction des propositions des adhérents et des créneaux disponibles au sein du centre équestre.

#### **IX. Gains / utilisation**

Les gains perçus dans le cadre de l'association sont utilisables exclusivement au sein du centre équestre de Mondeville. Ils sont imputés sous forme d'avoir à votre compte Club. Il suffira de préciser à la gérante du Club, sur quelle facture vous souhaitez que la cagnotte soit déduite (sur une ou plusieurs factures).

Il est possible de financer :

- Les éventuelles animations prévues par Le centre équestre de Mondeville
- Les stages
- Les concours (financer tout ou partie des frais liés aux différents concours y compris les championnats de France.)

#### **X. En cas de départ du club / En l'absence de facture**

En cas de départ du Club avant la fin de la période de référence, l'adhésion s'arrête automatiquement. Les frais d'adhésion, ainsi que les gains non utilisés au sein du club ne sont pas remboursables. En cas d'absence de facture du club, les gains ne sont pas remboursables et seront automatiquement remis dans la cagnotte générale de l'association. Les gains sont utilisables sur la période d'adhésion, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de chaque année. Les gains non utilisés sont automatiquement reportés sur la nouvelle adhésion. S'il n'y a pas de nouvelle adhésion, les gains seront automatiquement remis dans la cagnotte générale de l'association.

#### **XI. Assurance**

L'association dispose d'une assurance multirisque auprès du Crédit agricole N° contrat : C2023-25260

## **REGLEMENT**

### **Association « Les challengers de Mondeville »**

#### **XII. Règlement général**

Le règlement intérieur du centre équestre de Mondeville s'applique également et entièrement dans le cadre de l'association. Les règles de sécurité restent identiques. En cas de modifications effectuées par le centre équestre de Mondeville, celles-ci s'appliqueront automatiquement à l'association.

#### **LES CHAMPIONNATS DE FRANCE**

#### **XIII. Sponsors / Dons**

Nous recherchons tout au long de l'année, des sponsors ainsi que des dons afin de financer plus particulièrement la participation de nos cavaliers compétiteurs aux championnats de France. Les sponsors sont généralement des entreprises (grande ou petite) qui souhaitent nous soutenir dans notre démarche. Des réductions d'impôts sont possible. Vous pouvez prendre contact avec Laëtitia du centre équestre pour plus de détail à ce sujet. Vous êtes travailleur indépendant ou une entreprise, vous pouvez nous aider ...